



les avances verses dans e cadre de la loi alur

Par **liazid**, le **06/04/2020** à **19:57**

Bonjour, dans le cadre d'une vente, est-ce que les sommes avancées pour travaux éventuels sont remboursables au même titre que le fond de roulement ou ces sommes sont-elles affectées au lot et deviennent la propriété de l'acquéreur.

Sachant que aucun travaux ne sont prévus depuis la dernière assemblée.

merci de votre réponse

cordialement

Par **youris**, le **06/04/2020** à **20:11**

bonjour,

l'article 14-2 de la loi 65-557 dernier alinéa du paragraphe II indique:

Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement par le syndicat à l'occasion de la cession d'un lot.

salutations

Par **Visiteur**, le **06/04/2020** à **20:41**

Bonjour

Pour compléter, j'ajouterai que dans la pratique, souvent l'acquéreur rembourse ces sommes au vendeur, qui en a tenu compte dans la fixation du prix.

Par **liazid**, le **06/04/2020** à **21:20**

merci de votre réponse

c tres clair pour moi a present

Par **wolfram2**, le **06/04/2020** à **21:41**

Bonsoir

Encore faut-il préciser que dans les textes dont je recommande la lecture, le législateur a précisé que le syndic n'a pas à s'occuper de ça. Le vendeur a donc intérêt à faire marquer par le notaire dans l'acte de vente cette clause de remboursement par l'acheteur des cotisations versées au fonds travaux par le vendeur.

Cordialement. wolfram